

La gestion des risques d'incendie en milieu de travail: UN SERVICE POUR VOTRE ORGANISATION



Ville de Lévis

La prévention des incendies, ça commence en milieu de travail

Les risques d'incendie et d'explosion demeurent des sujets qui préoccupent de nombreuses organisations. En effet, le risque qu'un incendie éclate reste l'une des plus grandes menaces pour la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses. L'incendie est à l'origine non seulement de blessures graves voire de décès, mais aussi de dégâts matériels considérables mettant en jeu la survie économique des entreprises et des institutions. Dans près de 70 % de ce type de sinistre, l'entreprise ne renaît jamais. Les établissements industriels et commerciaux sont particulièrement exposés aux risques d'incendie. Dans plus de 30 % des cas, les travaux par points chauds (soudage au chalumeau, oxycoupage, etc.) sont à l'origine de nombreux incendies.

Les employeurs et les travailleurs sont les responsables de la protection incendie dans leur milieu de travail. Ainsi, afin de réduire l'occurrence de même que les impacts d'un incendie, une démarche volontaire de prévention des incendies est à prévoir autant que l'application des obligations légales. Vous trouverez dans ce document d'importants sujets et incitatifs qui vous aideront à instaurer une culture de gestion de risques d'incendie à l'intérieur de votre organisation.

Le plan de sécurité incendie : plus qu'un simple document

À titre d'employeur lévisien, vous avez la responsabilité de prévoir et d'implanter un plan de sécurité incendie (PSI) adapté à votre entreprise et de le maintenir à jour afin d'assurer la sécurité à l'ensemble de votre personnel. La dotation d'un tel plan demeure d'autant plus nécessaire pour les entreprises propriétaires de bâtiments munis d'un système d'alarme incendie.

Plusieurs avantages

Le PSI permet de réduire les pertes matérielles et de sauver des vies humaines non seulement en facilitant l'évacuation des occupants et des occupantes, mais également en uniformisant l'application et l'interprétation des procédures d'évacuation. Il voit aussi à sensibiliser les personnes sur les ressources humaines et matérielles en place en plus de faciliter la transmission de l'information nécessaire en cas d'urgence. Enfin, il limite et gère l'ensemble des risques d'incendie.

Ce plan est un document comprenant minimalement :

- Les mesures à prendre en cas d'incendie.
- La désignation et la préparation d'un personnel de surveillance (personnes occupant le bâtiment chargées de la sécurité des autres occupantes et occupants en vertu du plan de sécurité incendie).
- La formation à dispenser au personnel de surveillance et aux autres occupantes et occupants quant à leurs responsabilités en cas d'incendie.
- Les documents indiquant le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement de toutes les installations de sécurité incendie du bâtiment.
- La tenue d'exercices d'incendie.
- La surveillance des risques d'incendie dans le bâtiment.
- L'inspection et l'entretien des installations prévues pour assurer la sécurité des personnes.

Un guide d'élaboration gratuit à votre disposition

Le Service de la sécurité incendie a mis en ligne un guide d'élaboration de votre plan de sécurité incendie qui comprend :

- Un aide-mémoire regroupant les étapes de réalisation du plan et de son implantation.
- Des fiches-formulaires qui, une fois complétées, constitueront votre plan de sécurité incendie.

Rendez-vous au www.ville.levis.qc.ca sous la rubrique *Sécurité incendie*, pour obtenir toute l'information sur le sujet. Une fois votre plan complété, communiquez avec un technicien ou une technicienne en prévention des incendies du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis en composant le 418 835-8269. Cette personne pourra alors commenter votre PSI et collaborer ensuite à la planification d'un exercice d'incendie, essentiel à la validation de votre plan.



Le système d'alarme incendie relié : sécurisant et payant!



L'installation d'un système d'alarme incendie constitue un excellent moyen pour protéger les ressources de votre entreprise. Il prévient votre personnel en cas d'urgence et facilite l'évacuation du bâtiment de façon sécuritaire et conformément au plan de sécurité incendie établi.

La liaison du système d'alarme incendie à une compagnie de télésurveillance privée, exigée pour certains bâtiments par le *Code de construction du Québec* ou par la réglementation de la Ville de Lévis, entraîne également un impact bénéfique. Les pompières et les pompiers sont avisés au cours des premières minutes de l'incendie et leur intervention rapide pourra réduire vos pertes matérielles de façon significative. Si votre entreprise est située dans une zone qui n'est pas desservie par un réseau de poteaux incendie, l'installation d'un tel système d'alarme relié est doublement encouragée.

Enfin, un système d'alarme incendie installé selon les normes peut également réduire vos primes d'assurance. En effet, les compagnies d'assurance offrent une réduction pouvant aller jusqu'à 25 % du coût de vos primes.

Le système de gicleurs : une « équipe de pompiers » à l'intérieur de votre bâtiment



Bien que ce système soit plus coûteux, il offre plusieurs avantages. En effet, il représente le meilleur moyen connu pour protéger les biens contre le feu, et permet en plus une réduction des primes d'assurance. Ce système est fortement recommandé pour tout type de bâtiment et est exigé pour certains selon le *Code de construction du Québec* ou la réglementation incendie de la Ville de Lévis. Conçu pour contenir l'incendie en son lieu d'origine par le déclenchement d'une ou de plusieurs têtes de gicleurs à eau, ce système demeure d'une grande fiabilité. Selon l'Association nationale de protection des incendies (NFPA), ce système fournit un rendement satisfaisant dans pratiquement 96 % des cas, à la condition qu'un programme d'entretien rigoureux y soit assuré. Ce système, qui est sous eau surtout, a donc une fiabilité élevée, voire plus élevée que n'importe quel autre système de protection contre les incendies.

Une ressource qualifiée en prévention des incendies pour votre organisation : une valeur ajoutée

Qu'elle soit choisie et formée parmi votre personnel ou qu'elle provienne d'une firme externe privée, une ressource qualifiée en prévention des incendies constitue un atout pour une entreprise de grande importance. Connaissant très bien les différentes normes, codes et règlements en vigueur, dont le Code national de prévention des incendies, cette personne vous conseille quant à la sécurité de votre personnel. De plus, elle instaure des programmes tant sur l'inspection et la surveillance des risques d'incendie présents dans le bâtiment que sur l'inspection et l'entretien des installations de protection contre un incendie.

Une offre de service à accepter

Le Service de la sécurité incendie offre de la formation sur l'utilisation des extincteurs d'incendie portatifs dans les entreprises et institutions de Lévis. Dispensée par des techniciens et techniciennes en prévention des incendies, cette formation est offerte gratuitement et comporte une portion théorique et pratique. Elle dure approximativement une heure et demie.

La partie théorique comprend une évaluation des connaissances. Au cours de la formation, les sujets abordés sont : les classes de feux, les types d'extincteurs d'incendie portatifs, les critères d'inspection et de maintenance des appareils, les règles de sécurité et les étapes d'utilisation d'un extincteur d'incendie portatif.

Dans la partie pratique, une simulation extérieure est prévue. Chaque participante et participant doit alors éteindre un début d'incendie créé à l'aide d'un simulateur d'incendie portatif au propane. Un certificat de réussite est remis à chaque personne ayant réussi la formation.

Les critères d'admission à cette formation sont :

- Être une entreprise ou une institution de Lévis.
- Avoir un nombre minimal de 15 participants ou participantes par séance de formation.
- Rendre disponible une salle pour la partie théorique.
- La formation doit se dérouler en semaine entre 9 h et 16 h.
- Fournir les extincteurs d'incendie portatifs qui serviront lors de la pratique extérieure (un extincteur d'une capacité de 10 livres de poudre pour 3 participantes et participants est requis).



Si vous désirez en apprendre davantage sur cette formation ou pour obtenir toute autre information concernant la prévention des incendies, **n'hésitez pas à nous contacter au 418 835-8269.**

Comme nous, soyez au service de votre organisation... pour la vie!

LA BOÎTE À CLÉS : accélère et facilite l'accès des pompiers et pompières à votre entreprise

Une boîte à clés, c'est utile!

- Donne accès aux pompiers et pompières aux bâtiments et terrains situés sur le territoire de la ville de Lévis.
- Accélère et facilite l'accès à la propriété pour porter assistance sans délai aux occupants et occupantes.
- Diminue les dommages en accélérant l'intervention lors d'un incendie.
- Limite les dommages liés à l'accès à votre propriété.

Une boîte à clés, c'est sécuritaire!

- Les boîtes recommandées sont homologuées et offrent un haut degré de protection contre le vandalisme.
- L'accès à la boîte à clés est exclusif au Service de la sécurité incendie de Lévis, en cas d'intervention seulement.
- Une directive du service prévoit qu'un rapport doit être rédigé afin de justifier l'ouverture d'une boîte à clés par l'un de ses membres.

Une boîte à clés, c'est facile à acquérir!

- 1 Communiquer avec le commerce Serrupro de Lévis au 418 833-8660.
- 2 Mentionner que vous désirez faire l'acquisition d'une boîte à clés accessible au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis (l'installation peut être faite ou non par Serrupro).
- 3 Procéder à l'installation de la boîte à clés. Celle-ci doit être installée à proximité de l'entrée principale du bâtiment et être facilement accessible.
- 4 Choisir les clés ou cartes d'accès qui seront rendues disponibles aux pompiers et pompières (entrée principale, locaux techniques, barrière d'accès...) et les identifier.
- 5 Communiquer avec le **Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis** en composant le **418 835-8266** pour la mise en fonction de votre boîte à clés. Les clés seront insérées dans la boîte à clés et cette dernière sera verrouillée par un membre du service.

Les frais d'acquisition et d'installation de la boîte à clés sont à la charge du propriétaire.



N'hésitez pas à communiquer avec le Service de la sécurité incendie au 418 835-8269 ou par courriel à securiteincendie@ville.levis.qc.ca

2060, 3^e Rue, Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6
Tél.: 418 835-8269
Télec.: 418 839-3003
Courriel: securiteincendie@ville.levis.qc.ca